

REGLEMENT DES COURSES NATURE DE L'AS RABAJOU 2025

Article 1 : Organisation

Les « trails forestiers » de CHAMEROLLES et de RABAJOU sont des courses pédestres nature organisées par l'association AS RABAJOU.

L'objectif de l'association est de faire connaître cette partie de la forêt domaniale, son cadre préservé mais aussi son patrimoine historique et botanique.

L'organisation se veut être à taille humaine et les organisateurs souhaitent que ces épreuves se déroulent dans un esprit respectueux de l'environnement.

La participation des animaux, ainsi que celle des cyclistes et des engins motorisés est interdite sauf si elle est nécessaire pour le déroulement des épreuves et qu'elle est autorisée par les organisateurs.

Les parcours ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports.

L'association peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse asrabajou@gmail.fr.

Article 2 : Parcours, date et horaires

Les trails forestiers de CHAMEROLLES et de RABAJOU sont des courses tracées en milieu naturel, ne comportant qu'une très faible part de route bitumée.

Les parcours se déroulent en alternance sur de larges allées forestières, sur des chemins enherbés ou bien sur des monotraces, sous la voûte des arbres ou le long d'espaces plus dégagés. Ils empruntent partiellement les GR3 et 32.

Les départs des courses seront donnés au château de CHAMEROLLES, typique de la Renaissance, qui est entouré par ses douves, et est bordés par ses jardins et son miroir d'eau.

Les parcours empruntent majoritairement des chemins publics mais quelques portions passent par des chemins privés. Les propriétaires concernés ont accordé à l'organisation l'autorisation d'accéder à leurs chemins uniquement le jour des courses. En dehors du jour des courses, l'accès à ces chemins est strictement interdit et les coureurs s'engagent à respecter cette interdiction.

Les tracés peuvent être modifiés à tous moments par les organisateurs notamment pour des raisons climatiques.

La course de 10 km, trail de RABAJOU, traverse quelques parties privées avant de rejoindre la forêt domaniale d'Orléans.

L'essentiel du parcours du trail de CHAMEROLLES, long de 24 km, se déroule en plein cœur du massif forestier, en partie en zone Natura 2000.

Les deux courses sont destinées aux coureurs qui cherchent à pratiquer leur discipline dans un environnement naturel exceptionnel de la forêt d'Orléans.

Les courses se dérouleront le dimanche 06 avril 2025.

Les horaires des départs sont les suivants :

- Trail de CHAMEROLLES 24 km : 9H00
- Trail de RABAJOU 10 km : 9H30

Article 3 : Dossards

Le retrait des dossards se fera à partir de 7H30, sur présentation d'une pièce d'identité, dans la halle du château de CHAMEROLLES.

Le retrait des dossards devra être fait au plus tard 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le dossard devra être bien visible pendant toute la durée de la course, sur la poitrine, non plié ou masqué.

Les dossards devront être restitués par les coureurs à l'arrivée des courses.

Hormis en cas de remplacement, dûment validé par l'organisation, aucun transfert de dossard ne sera autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 4 : Ravitaillements

Des ravitaillements solides et liquides sur le parcours sont prévus pour les 2 trails. Il n'est pas prévu de fournir de gobelets et chaque participant devra prévoir sa gourde ou bien son gobelet réutilisable. Des zones de collecte de déchets seront matérialisées auprès des ravitaillements.

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée pour les concurrents des 2 courses.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de collecte de déchets sera disqualifié et ne pourra être classé. De ce fait, il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Article 5 : Conditions de participation

5-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux 3 courses n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
 - Fédération française handisport (FFH) ;
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - Fédération sportive des ASPTT ;
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- d'un Parcours Prévention Santé (PPS) établi moins de trois mois avant la date de la manifestation ;
- pour les majeurs, à défaut d'un des documents ci-dessus, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie ;
- pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

5-2 : Catégories d'âge

Le 10 km est accessible aux coureurs nés avant 2008, c'est-à-dire à partir de la catégorie « cadettes » ou « cadets ».

Le 24 km est accessible aux coureurs nés avant 2006, c'est-à-dire à partir de la catégorie « juniors ».

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée qui sera à joindre au formulaire d'inscription.

Article 6 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font prioritairement en ligne sur le site internet ProTiming et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des engagés.

Le site Protiming sera ouvert pour les inscriptions jusqu'au vendredi 4 avril 2024 22H00.

A défaut, l'inscription pourra se faire sur place le jour de la course à partir de 7H30, moyennant la fourniture d'un bulletin d'inscription accompagné d'un document tel que requis à l'article 5.1 et paiement des frais d'inscription majorés. Les inscriptions sur place seront closes 30 minutes avant le départ de chaque course. Toutefois, si le nombre de coureurs désirant s'inscrire sur place est susceptible de mettre en cause le bon déroulement des courses, l'organisation pourra décider de limiter le nombre d'inscriptions sur place.

L'inscription sera définitivement validée par l'organisation après vérification des éléments fournis et en particulier la remise de la licence, du PPS ou bien du certificat médical.

6-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ pour le 10 km et de 15€ pour le 24 km, hors frais éventuels prélevés par ProTiming.

Les inscriptions sur place donneront lieu à une majoration de 3€ applicable sur le droit d'inscription de chacune des courses. Le paiement sur place ne pourra se faire que par espèces ou par chèque.

Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

6-2 : Remplacement

Le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur après réception et validation des informations suivantes concernant le remplaçant : nom, prénom, sexe, date de naissance, licence ou certificat médical.

6-3 : Annulation et remboursement

En cas de force majeure, en particulier d'évènement climatique exceptionnel avant ou le jour des épreuves, ou bien pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation pourra être annulée, soit par décision des autorités compétentes, soit par décision des organisateurs.

Les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, déduction faite des frais nécessaires pour ce remboursement, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 7 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les coureurs doivent respecter le code de la route ainsi que les consignes données par les organisateurs.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage de celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les lois de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité en restant visible des automobilistes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait résulter de la non-application des consignes de sécurité. L'organisateur n'est pas responsable du comportement dangereux des personnes qui enfreindraient la législation du code de la route.

Article 8 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre les organisateurs de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des affaires personnelles ou du matériel des participants.

Articles 9 : Chronométrage et résultats

La société ProTiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera disqualifié. La

non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Les résultats seront publiés sur le site de la société Protiming. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer les organisateurs de l'évènement.

Article 10 : Récompenses

Les 3 premières coureuses féminines et les 3 premiers coureurs masculins de chaque épreuve seront récompensés.

Un tirage au sort sera organisé à l'issue des 2 courses afin de désigner 10 gagnants.

Article 11 : Vestiaires-douches

Il n'y a pas de douches ni de vestiaires à disposition.

Les remises de dossards ont lieu dans un lieu couvert. Il sera possible d'y laisser ses affaires à l'abri sans surveillance et sans engagement de responsabilité des organisateurs.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Cet accord est valable pour tout type de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 : Acceptation du présent règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses du présent règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur. De ce fait, ce dernier ne pourra être classé et ne pourra prétendre à aucune récompense.